

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 02/05/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 26 AVRIL 2019

2019.015 – Plateforme Provence Pays d'Arles, convention partenariale établie entre le PETR du Pays d'Arles et l'Office de tourisme d'Arles	
<p>Nombre de bureau en exercice : 24 sièges</p> <p><u>Suffrages :</u> 15 présents dont 4 suppléants Absents : 13 Procuration : 1 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Convocation du 19.04.2019</p>	<p><u>Étaient présents :</u></p> <p>ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Gilles AYME (suppléant), Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Madame Marie-Rose LEXCELLENT (suppléante)</p> <p>CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD,</p> <p>TPA : Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET,</p> <p><u>Étaient excusés :</u></p> <p>ACCM : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER,</p> <p>CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,</p> <p>TPA : Monsieur Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Max GILLES</p> <p><u>Avait donné procuration :</u> Monsieur Max GILLES à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE</p> <p>La délibération soumise au vote a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.</p>

Fait à Arles le 2 mai 2019

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Ainsi, une réflexion sur la refondation de l'outil est engagée visant à définir les améliorations à apporter dans un paysage où la promotion du tourisme et la promotion du territoire se redessinent.

Parallèlement, les missions du PETR évoluent et sont recentrées sur des démarches globales de stratégie et de gestion de projet. Il coordonne et anime, à ce titre, l'élaboration d'une stratégie touristique partagée et d'un plan d'actions collectif dans le cadre de la destination infrarégionale.

Aussi, il est proposé de définir dans une convention partenariale les missions et les modalités de pilotage techniques et financières qui sont confiées à l'Office de tourisme d'Arles par le PETR pour conduire une mission d'évaluation de la plateforme et dresser les perspectives de son repositionnement.

Il s'agira notamment d'assurer :

- le suivi de la place de marché Provence Pays d'Arles,
- la réalisation, en premier lieu, d'un audit interne du pour définir les perspectives d'avenir de la plateforme Provence Pays d'Arles. Il sera notamment réalisé une enquête de satisfaction auprès des acteurs publics du tourisme, offices de tourisme et PNRs du territoire, Provence tourisme, Comité Régional du Tourisme... En second lieu, l'examen des résultats permettra de définir un nouveau positionnement de la plateforme en lien avec la stratégie touristique du Pays d'Arles en cours d'élaboration dans le cadre de la démarche AMI Destination infrarégionale. Celle-ci permettra de proposer et de mettre en œuvre des actions innovantes pour booster la plateforme.

La convention ci-après annexée formalise et fixe également :

- la gouvernance du projet,
- les engagements de l'office de tourisme d'Arles
- la participation financière du PETR du Pays d'Arles à hauteur de 35 000 €.

Je vous propose donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1° - **VALIDER** les termes de la convention ci-annexée ;
- 2° - **ACCEPTER** le versement à l'Office de tourisme d'Arles d'une contribution financière du PETR du Pays d'Arles à hauteur de 35 000 € ;
- 3° - **AUTORISER** Monsieur le Président du PETR du Pays d'Arles à signer la convention partenariale établie entre l'Office de tourisme d'Arles et le PETR du Pays d'Arles ;
- 4° - **PRÉCISER** que les crédits destinés au financement des dépenses liées à ce projet sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
1, Impasse des Mourgues
Couvent Saint Césaire
13200 ARLES

CONVENTION PARTENARIALE

Etablie :

Entre

L'OFFICE DE TOURISME d'ARLES

Numéro SIRET : 410 699 66 4 000 26

Dont le siège social est situé à 12 Boulevard Emile Zola, Espace Chiavary,

Représentée par son Président en exercice,

En application de la délibération 2019.014 de son instance décisionnaire en date du 26 avril 2019 ;

D'une part,

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Numéro SIRET : 200 076 289 00012

Situé : Couvent Saint-Césaire, Impasse des Mourgues 13637 ARLES cedex

Représentée par son Président en exercice, ci-après désignée le PETR

En application de la délibération n° 2019.0xx de son Conseil syndical du 26 avril 2019,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Provence Pays d'Arles est une marque touristique créée et développée à partir d'un intense travail collaboratif des offices de tourisme, des Parcs naturels régionaux du Pays d'Arles et du PETR. Elle s'appuie sur des outils numériques : une plateforme internet support de la promotion touristique à l'échelle du Pays d'Arles, une place de marché pour l'hébergement et les activités de services, un site Internet de ressources partagées sur les points d'intérêts touristique « e-patrimoine en Pays d'Arles ». Le projet dans son ensemble a bénéficié en avril 2013 du Prix Régional de l'Innovation Touristique.

Toutefois, malgré ces réalisations, les moyens dédiés à l'animation des outils n'ont pas permis de développer et actualiser l'outil numérique.

Ainsi, une réflexion sur la refondation de l'outil est engagée visant à définir les améliorations à apporter dans un paysage où la promotion du tourisme et la promotion du territoire se redessinent.

Parallèlement, les missions du PETR évoluent et sont recentrées sur des démarches globales de stratégie et de gestion de projet.

A ce titre, le PETR coordonne et anime l'élaboration d'une stratégie touristique partagée et d'un plan d'actions collectif dans le cadre de la destination infrarégionale.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions, les modalités de pilotage techniques et financières du partenariat établi entre l'Office de tourisme d'Arles et le PETR du Pays d'Arles.

Article 2 – OBJET DE LA MISSION

Compte tenu de la multiplicité des tâches, la mission sera répartie sur l'ensemble du personnel de l'office de tourisme. En effet une équipe pluridisciplinaire de six personnes interviendra sur l'ensemble de la mission définie à l'article 2.1 :

- Directeur
- Responsable promotion
- Responsable stratégie numérique
- Webmaster
- Responsable Editions
- Chargée des réseaux sociaux

2-1- Suivi de la place de marché Provence Pays d'Arles

- Gestion et suivi de la place de marché, volets hébergement et prestations de services,
- Gestion et suivi des professionnels adhérents à l'outil de réservation,
- Accompagnement des offices de tourisme du Pays d'Arles à l'utilisation et l'implémentation de l'outil de réservation en ligne et au comptoir,
- Promotion et développement de l'offre touristique réservable.

2-2- Perspectives d'avenir de la plateforme Provence Pays d'Arles

- Réalisation d'un audit interne du site
- Enquête de satisfaction auprès des acteurs publics du tourisme, offices de tourisme et PNRs du territoire, Provence tourisme, Comité Régional de Tourisme...
- Examen en fonction des résultats de l'audit interne du besoin ou pas d'un audit externe complémentaire,
- Définition d'un nouveau positionnement de la plateforme en lien avec la stratégie touristique du Pays d'Arles en cours d'élaboration dans le cadre de la démarche AMI Destination infrarégionale,
- Proposition et mise en œuvre d'actions innovantes pour booster la plateforme (bloggers, nouveaux circuits : street arts, UNESCO...).

2-3- Encadrement du personnel de l'office de tourisme dédié à la mission.

Article 3 - GOUVERNANCE

Dans un souci permanent de cohérence et de synergie des actions, la gouvernance est organisée autour des instances de pilotage et de suivi définies pour l'élaboration de l'AMI Destinations infrarégionales.

- Comité de pilotage

Rôle Pilotage de la démarche : orientations, arbitrage

Composition Président(e)s /élu(e)s délégué(e)s, Directeurs (trices) des OTI et OT,

Président(e)s et Directeurs (trices) des PNRs

Provence tourisme et Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur

UMIH et représentants des différents hébergeurs

Représentant des labellisés « Valeurs Parcs »

Festivals (Les Rencontres, Les Suds) et principaux sites : Musée Arles Antique, Marais du Vigueirat, LUMA

Musée de la Camargue

- Comité de suivi et d'animation

Rôle : Identification des partenaires, animation de la démarche, élaboration de la stratégie et du plan d'actions, mise en œuvre des actions

Composition : Directeurs(trices) et chargés(ées) de mission des OTI, OT, BIT, PNRs et chambres consulaires, Provence Tourisme Directeurs(trices) et chargés(ées) de mission représentant(s) les principaux sites touristiques, festivals, événements ...

Représentants des hébergeurs et des prestataires d'offres de services.

Article 4 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 mois.

Elle sera expressément reconduite.

Article 5 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Les conditions détaillées d'exécution de la mission feront l'objet d'une annexe non contractuelle à la convention qui sera soumise à la signature des Représentants des deux structures.

Article 6 - ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

Les deux parties s'engagent à respecter les modalités de gouvernance et budgétaires de la présente convention, et à assurer les missions qui leur sont confiées.

Article 7 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les sommes dues à l'Office de tourisme d'Arles seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations sont financées sur le budget principal du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au moyen de participations des EPCI membres.

Le règlement des factures sera effectué par mandat administratif sur le compte de l'Office de tourisme d'Arles à la Recette municipale d'Arles et Camargue, Boulevard Victor Hugo-13200 ARLES.

Article 8 – CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution financière attribuée par le PETR pour la réalisation des missions susmentionnées est de 35.000 € payable en 7 règlements à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Chaque année une révision de la convention pourra être envisagée avec l'accord des deux parties.

Le partenaire demandeur devra saisir par écrit l'autre partenaire.

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier la convention par voie d'avenant.

Article 10 – SUSPENSION- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Convention de mise à disposition peut être suspendue à l'initiative du PETR et/ou l'office de Tourisme d'Arles. Dans ce cadre, les parties devront respecter un délai de 3 mois précédant l'échéance de la période définie ci-dessus.

Article 11 - LITIGES

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à, le (en 2 exemplaires)

Signature précédée de la mention manuscrite : "lu et approuvé".

Michel FENARD, Président
PETR du Pays d'Arles

Christian MOURISARD, Président
Office de Tourisme